

DU LUNDI 15 JUIN AU VENDREDI 19 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/06/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1051

Travaux de dépose de poteaux en béton - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues Boileau et Racine, impasse des Chantiers et interdiction temporaire de la circulation rue Molière

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de
compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la
ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise ACM TP** – Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vemars en
vue d'effectuer des travaux de dépose de poteaux en béton,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation
afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du lundi 15 juin 2026 au mardi 16 juin 2026 :**

Rue Boileau, côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 10 places de stationnement à
l'avancement des travaux.

Et du mercredi 17 juin 2026 au jeudi 18 juin 2026 :

Rue Racine, côté des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 10 places de stationnement à
l'avancement des travaux.

Et le vendredi 19 juin 2026 :

Impasse des Chantiers, côté des numéros pairs, sur la totalité des places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route,
les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, de 9h à 17h, du lundi 15
juin 2026 au mardi 16 juin 2026 :**

Rue Boileau.

Rue Molière.

Article 4: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite, sauf riverains, de 9h à 17h, du mercredi
17 juin 2026 au jeudi 18 juin 2026 :**

Rue Racine.

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, de 9h à 17h, le vendredi 19 juin 2026** :

Impasse des Chantiers.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2026